

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU SEANCE DU
LUNDI 18 NOVEMBRE 2024**

L'an 2024, le 18 novembre à 19H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Nathalie COUTIER, Le Maire.

Présents : Valérie PAYELLE, Thierry CHARPENTIER, Maud DEMIÈRE, Franck MODE, Vanessa NOIZET, Didier PETIT, Claire PHILIPPOT, Françoise MOREAU, Nathalie COUTIER, Jean-Luc ROUSSINET, Frédéric DEFOSSÉ, Jean-Guy PONSIN.

Absents : Madame Sabine HUGUET, Madame Aurélie RODEZ.

Excusés : Monsieur Ludovic JANNETTA.

Pouvoirs : Ludovic JANNETTA donne pouvoir à Jean-Luc ROUSSINET.

Secrétaire de séance : Madame Maud DEMIÈRE

Le Procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Passant à l'ordre du jour

MISE A DISPOSITION D'UN ASSISTANT DE PREVENTION

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment ses articles L136-1, L452-47et L812-1,
Vu l'ordonnance numéro 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu de le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 4, 4-1 et 4-2,

Vu la circulaire N° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

Vu la délibération n°2022-55 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 30 novembre 2022, instaurant une nouvelle offre de service en prévention concernant la mise à disposition d'assistant et de conseiller de prévention auprès des collectivités, accompagnée d'une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un assistant de prévention ou d'un conseiller de prévention institué lorsque la nature des risques professionnelles ou des effectifs le justifie.

Le Centre de gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et de santé au travail regroupant autour de la médecine préventive une équipe pluridisciplinaire composée de préventeurs, ergonome, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention « assistant de prévention » proposée par le centre de gestion et annexée à la présente délibération permet aux collectivités de moins de 50 agents de confier la mission d'assistant de prévention à un préventeur du Centre de Gestion et faire appel à ces compétences en tant que de besoin,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant d'une part sur une tarification forfaitaire annuelle justifiant d'un droit d'accès à la mise à disposition de personnel qualifié en prévention, et d'autre part sur une facturation ou réel des journées de mise à disposition effectuées au bénéfice de la collectivité co-contractante,

Il propose l'adhésion à la convention de mise à disposition d'un assistant de prévention au Centre de gestion de la Marne à compter du 19 novembre 2024

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal

DECIDE d'adhérer à compter du 19 novembre 2024 à la convention « assistant de prévention » du Centre de gestion

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 011

MISE EN PLACE DE LA PREVOYANCE POUR LES AGENTS COMMUNAUX

Protection sociale complémentaire Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, Le conseil municipal, par délibération du 18 novembre, après avis du CST placé auprès du CDG le 16 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique de la Marne, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 26 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant :
 - o **les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) + le risque décès toutes cause à hauteur de 10 000 € ;**
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Marne pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif départemental du 26 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion de la Marne et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu la convention de participation pour une couverture en prévoyance sur des contrats collectifs à adhésion obligatoire signée entre le Centre de Gestion de la Marne et le Groupement « Territoria Mutuelle-Alternative Courtage »

Vu l'accord collectif du CST départemental du 10 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune d'AMBONNAY**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur :**
 - de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité + risque décès toutes cause à hauteur de 10 000€ à effet du 1^{er} janvier 2025 ;

• **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**

1. Modalité de participation identique pour tous les agents :

50 % de la cotisation acquittée par l'agent

1. Modalité de modulation des cotisations en fonction du revenu brut du bénéficiaire :

	Part de l'employeur
Revenu brut de tous les agents	50 %

• **Décide que l'adhésion au régime des agents contractuels est subordonnée à une condition d'ancienneté de :**

- 6 mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023.

Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) dans la collectivité ou dès l'arrivée dans la collectivité dès lors que la durée du contrat liant l'agent à la collectivité est supérieure ou égale à l'ancienneté fixée

La mise en place du contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire est formalisée par un accord collectif local, adopté par le CST placé auprès du CDG, par avis du 10 septembre 2024. Cet accord vient entériner, à minima, le niveau de garantie retenu, les modalités et le niveau de participation employeur ainsi que les conditions d'ancienneté des agents contractuels. **Il est publié sur le site internet du CDG51**

APPROBATION RAPPORT PRESSORIA 2023

Madame le Maire donne lecture du rapport annuel des représentants des collectivités territoriales au sein de la SPL le PRESSOIR pour l'exercice 2023.

Après cette lecture, les conseillers présents prennent acte du présent rapport

VIREMENT DE CRÉDITS DM 7

Madame le Maire expose à l'assemblée présente qu'il est nécessaire de prendre une délibération modificative pour provision de créance d'un montant de 46 euros sur l'exercice 2014.

Le conseil, après en avoir délibéré décide la DM suivante :

Chapitre 011

Compte 6011 -46 euros

Chapitre 68

Compte 681 +46 euros

VIREMENT DE CREDIT DM 8

Madame le Maire expose à l'assemblée présente qu'il est nécessaire de prendre une délibération modificative pour le paiement d'une facture d'investissement pour l'école.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide la DM suivante :

Chapitre 21

Compte 2131 opération 0012021

- 1000 euros

Chapitre 20

Compte 203 opération 301

+ 1000 euros

SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident de verser une subvention supplémentaire à hauteur de 35000 euros à l'association « les coccinelles » au compte 6574 ainsi qu'un montant de 8318 euros pour les frais de cantine du mois de mai au mois de juillet 2024.

NOUVEAU RÈGLEMENT POUR LES SALLES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de réactualiser le règlement intérieur pour les salles des fêtes de la commune.

ACHAT EMPLACEMENT RÉSERVÉ RUE DE TOURS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'acheter un terrain rue de TOURS pour un montant de 540 euros plus frais de notaire à la coopérative d'Ambonnay.

PLAN CIMETIÈRE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de poursuivre le dossier cimetière avec la société BERGER LEVRAULT pour un montant de 2868 euros TTC.

TOUR DE TABLE

Françoise MOREAU

Mme Moreau s'occupe actuellement des colis de Noël avec Maud Demièrè. La distribution aura lieu mi-décembre.

Jean Luc ROUSSINET

Une quarantaine de lampadaires neufs sont en attente de livraison.

Ludovic Jannetta a organisé la matinée Villages et coteaux propres, une vingtaine de personnes y ont participé.

VANESSA NOIZET

Le parcours d'énigme est prêt, les QR code et les clous sont en commande

La fête de Noël aura lieu le vendredi 13 décembre salle Dom Pérignon à 18h30

Il faut revoir la connexion WI-FI de la salle Dom Pérignon

Valérie PAYELLE

Des pensées et des petits sapins vont être plantés dans les paniers
Un arbre du souvenir a été déposé dans le cimetière.

Franck MODE

Les décorations de Noël vont être réinstallées cette année.
Le terrain de foot est en bon état.

Jean-Guy PONSIN

Dans le cadre de l'appel d'offres pour la biodiversité **Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne – Patrimoine mondial**, la mairie a déposé une demande avec le Parc de la montagne de Reims pour une nouvelle tranche d'aménagement en lisière de forêt.
La mairie va aussi rencontrer le CIVC et l'AF concernant l'aménagement du dépôt de craie sur la route de Condé

Didier PETIT

Une séance de cinéma est programmée à la salle Dom PERIGNON.
Aurélie RODEZ annonce différentes manifestations organisées par la MJC dans le village.
Monsieur PETIT montre aux conseillers les différents Totems à installer aux entrées du village. Travail en partenariat avec la section locale du syndicat des vignerons.
La digitalisation des circuits de randonnée est en cours par l'ADT.

Thierry CHARPENTIER

Un flash info sera diffusé avant Noël.

FREDERIC DESFOSSE

A participé au comité du parc : La fête de la pomme a rassemblé 2500 personnes à Pourcy. La nouvelle charte est finalisée.

Claire PHILIPPOT

L'animation de HALLOWEEN du 26 octobre dernier pour la bibliothèque s'est bien passée malgré une baisse de l'effectif des enfants présents.
Ophélie prévoit des animations pour Noël, le 14 décembre un atelier est programmé.
Mme PHILIPPOT remercie la commune pour l'aide au transport pour le voyage en Angleterre prévu par l'école.
Elle souligne que les agents techniques communaux sont très réactifs aux demandes des enseignantes.
Une distribution des livres pour les enfants des écoles aura lieu le 20 décembre.

Nathalie COUTIER

Mme COUTIER a participé à une réunion avec la DRAC, l'architecte du patrimoine et Mr Lévêque pour le dossier de l'église qui va être relancé. Les premiers travaux devraient commencer fin 2025.
L'inauguration de la place Barancourt aura lieu au printemps prochain.
La prochaine réunion pour le PLU aura lieu mercredi 18 décembre.
Un pot de fin d'année avec le personnel communal est prévu le 19 décembre.
Les vœux du maire sont prévus le 14 janvier 2025.

Mme le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21 h